



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales

Service des relations avec les collectivités territoriales

Unité affaires générales et affaires foncières

Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2012-132-0004

Prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : réhabilitation d'un logement en état d'abandon (parcelle AT 43) en un logement aidé sur la commune de BEDARRIDES

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11-8 et R-11-1 à R11-31 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2012 dans le Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil municipal de BEDARRIDES en date du 24 novembre 2011 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet suivant : réhabilitation d'un logement en état d'abandon (parcelle AT 43) en un logement aidé sur la commune de BEDARRIDES ;

Vu les pièces du dossier élaboré en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la décision n°E12000061/84 du 26 avril 2012, par laquelle le vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne le commissaire enquêteur chargé de conduire ces enquêtes ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BEDARRIDES, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation d'un logement en état d'abandon (parcelle AT 43) en un logement aidé et à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant dix-neuf jours consécutifs du **lundi 11 juin 2012 au vendredi 29 juin 2012 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de BEDARRIDES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Monsieur Stéphane AVELINE, Lieutenant Colonel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes .

Il siègera en mairie de BEDARRIDES (place de la mairie – BP85 84370 BEDARRIDES) afin de recevoir les observations du public aux dates ci-après :

- **Lundi 11 juin 2012 de 13h30 à 16h30**
- **Mercredi 20 juin 2012 de 13h30 à 16h30**
- **Vendredi 29 juin 2012 de 13h30 à 16h30**

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de BEDARRIDES et sera certifiée par lui.

Cet avis sera en outre inséré huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, à la diligence des services préfectoraux.

Article 5 : A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et clos et signés par le commissaire enquêteur, à l'exception du registre d'enquête parcellaire, qui sera clos et signé par le maire de BEDARRIDES.

Le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra, au préfet de Vaucluse, l'ensemble des pièces du dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de BEDARRIDES sera appelé à émettre son avis par délibération motivée dans les trois mois de la notification du procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 6 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

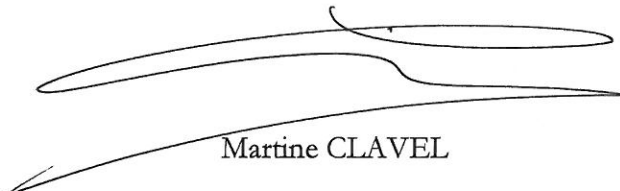
Article 7: Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) 28, boulevard Limbert - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Ils seront également tenus à la disposition du public dans la mairie de BEDARRIDES pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le maire de BEDARRIDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Avignon, le 11 MAI 2012
Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL

